

QUALITE DES EAUX DE BAIGNADES EN CHARENTE - MARITIME

Bilan de la saison 2018

SOMMAIRE

Introduction

I. Contrôle sanitaire réglementaire.....	4
I.1. Principes.....	4
I.1.1. Programmation et planification.....	4
I.1.2. Fréquence des prélèvements.....	4
I.1.3. Paramètres analysés.....	4
I.2. Titulaire du marché de contrôle des eaux de baignades.....	5
I.3. Résultats du contrôle sanitaire 2018.....	5
I.3.1. Sites de baignade contrôlés.....	5
I.3.2. Cas particulier d'Aytré.....	6
I.3.3. Conformité des prélèvements.....	6
I.3.4. Traitement des non-conformités sanitaires par l'ARS.....	8
I.3.5. Visites et/ou contrôles.....	8
II. Auto-surveillance des communes.....	8
II.1. Gestion active.....	8
II.2. Gestion active et fermeture préventive.....	9
II.3. Communes en gestion active.....	9
III. Bilan des fermetures temporaires.....	10
IV. Classement de fin de saison.....	10
V. Demandes d'écartement d'analyses du contrôle sanitaire.....	11
VI. Focus sur les baignades du pays royannais.....	12
VII. Profil de vulnérabilité des eaux de baignades.....	12
VIII. Information du public - Communication.....	14
VIII.1. Avant la saison.....	14
VIII.2. Pendant la saison.....	14
VIII.3. Après la saison.....	14
IX. Etudes des sources de contamination des zones de baignade.....	14
X. Bilan des objectifs et des actions menées en 2018.....	15
X.1. Rappel des propositions 2017.....	15
X.2. Bilan 2018.....	16

Conclusions et perspectives

Annexes

Annexe n°1 : Courrier d'avant saison.....	20
Annexe n°2 : Questionnaire d'avant saison.....	21
Annexe n°3 : Procédure de gestion cyanobactéries.....	22
Annexe n°4 : Courrier d'information – Titulaire du marché – Contrôle sanitaire des eaux.....	23
Annexe n°5 : Liste des plages concernées par des alertes et anomalies et natures de ces dernières.....	24
Annexe n°6 : Tableau des fermetures temporaires.....	25
Annexe n°7 : Classements de 2015 à 2018.....	26
Annexe n°8 : Affiche sur l'organisation du contrôle et des risques sanitaires.....	27
Annexe n°9 : Affiche sur la qualité des eaux de baignade.....	28
Annexe n°10 : Exemple de bulletins sanitaires – Eau de mer – Eau douce.....	29
Annexe n°11 : Courriers de fin de saison avec les fiches de classement.....	30

Introduction

En 2018, dans le département de Charente-Maritime, 99 sites de baignades (dont 91 en eau de mer et 8 en eau douce) ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire selon les critères définis par la directive 2006/CE. Un suivi analytique a été effectué tout au long de la saison, du 15 juin au 31 août 2018.

Le programme de contrôle défini par l'ARS a conduit à réaliser 857 prélèvements d'eau et analyses par le laboratoire départemental agréé par le ministère de la santé Qualyse (anciennement *Le LASA7*). L'objectif est de rechercher des indicateurs bactériologiques de contamination fécale, en vérifiant que la numération des bactéries ne dépasse pas les limites de qualité fixées par la réglementation.

794 prélèvements et analyses ont été réalisés sur les 99 baignades en mer et 63 sur les 8 baignades en eau douce.

Au niveau des baignades en eau douce, 16 analyses ont porté sur la recherche de cyanobactéries (algues microscopiques).

Sont notamment présentés ci-après,

- les résultats des contrôles sanitaires mis en place par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) ;
- les classements de fin de saison ;
- les fermetures de plages et leurs causes, les alertes ;
- et les perspectives d'actions et d'amélioration à conduire pour la saison 2019 en fonction des difficultés recensées tout au long de la saison 2018.

Ce document constitue un bilan de la saison 2018 mais aussi un outil de travail pour affiner les démarches futures à mettre en place.

I. Contrôle sanitaire réglementaire

I.1. Principes

L'ARS a la charge de l'organisation du contrôle sanitaire.

Les prélèvements et les analyses du contrôle sanitaire sont réalisés par le laboratoire agréé, attributaire du marché du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (baignades et piscines), qui est le laboratoire Qualyse (anciennement le Lasat).

I.1.1. Programmation et planification

Les prélèvements sont réalisés selon un programme préétabli se basant sur les informations fournies avant le début de la saison par les PREB (Personnes Responsables des Eaux de Baignades) en mairies et/ou en gestions privées.

En effet, avant le début de chaque saison, l'ARS envoie aux PREB un courrier rappelant la réglementation des baignades, accompagné de questionnaires à compléter.

Ces derniers portent notamment sur :

- Les dates d'ouverture et de fermeture de la baignade ;
- La confirmation du nombre de prélèvements à réaliser sur la saison estivale;
- Les coordonnées mails et téléphoniques des gestionnaires ;
- L'actualisation des informations générales sur la baignade (aménagement, surveillance...).

En *annexe n°1* sont présentés les modèles de courriers adressés aux communes chaque année avant la saison. En *annexe n°2* sont présentés les questionnaires.

A partir de ces informations, une planification des prélèvements est réalisée avec le laboratoire Qualyse en tenant compte des contraintes environnementales (horaires de marées..), des contraintes techniques du laboratoire et des contraintes humaines (gestion des alertes en cas de mauvais résultats). Aussi, en tenant compte de ces contraintes, les prélèvements ont été programmés de préférence en début de semaine afin d'avoir les ressources humaines disponibles et le temps nécessaire pour intervenir sur la baignade en cas d'anomalies constatées avant l'arrivée du weekend.

I.1.2. Fréquence des prélèvements

Pour chaque point de contrôle, la réglementation impose de réaliser au moins un prélèvement entre dix et vingt jours avant le début de la saison balnéaire et un prélèvement bimensuel durant celle-ci. On détermine ainsi le nombre minimal de prélèvement à effectuer. A noter, qu'il est possible réglementairement de ne réaliser qu'un prélèvement par mois pour les baignades qui bénéficient d'un classement excellent, lors des saisons précédentes, tout en maintenant au moins quatre prélèvements durant la saison (dont un avant la saison).

Cependant, dans le département, pour certaines plages, considérées comme plus vulnérables aux pollutions ou celles dont les PREB sont soucieux de surveiller de façon plus renforcée leur qualité, le nombre de prélèvements sur la saison peut être augmenté jusqu'à vingt.

I.1.3. Paramètres analysés

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique reprenant les critères de directives européennes.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (bactéries) analysés dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par les ARS. Les analyses microbiologiques effectuées concernent le dénombrement des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont présents dans la flore intestinale, leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution, notamment par des eaux usées, et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus la numération de ces germes est importante, plus le risque sanitaire est élevé.

Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- les *Escherichia coli* ;
- les *Entérocoques Intestinaux*.

L'interprétation sanitaire de chaque analyse se base uniquement sur ces deux critères bactériologiques.

Chaque résultat d'analyse fait l'objet d'une interprétation sanitaire par l'ARS. Les prélèvements qualifiés de « bons » et de « moyens » sont considérés comme « conformes ». Les « mauvais » sont « non-conformes ».

Ci- dessous, sont présentées des valeurs seuils pour les eaux de baignade.

Nature de l'eau	Qualification du plv	E. Coli (UFC/100 ml)	Entérocoques (UFC/100 ml)
Eau de mer	Bon	≤100	≤100
	Moyen	>100 et ≤ 1000	>100 et ≤ 370
	Mauvais	> 1000	> 370
Eau douce	Bon	≤100	≤100
	Moyen	>100 et ≤ 1800	>100 et ≤ 660
	Mauvais	> 1800	> 660

* UFC : unité formant colonie

En ce qui concerne la surveillance « cyanobactéries » sur les baignades en eau douce, le nombre de prélèvements se limite à un par mois. Les observations antérieures ont mis en évidence un très faible développement des cellules de cyanobactéries sur les sites de baignades en eau douce en Charente-Maritime. La procédure de gestion des cyanobactéries en région Nouvelle Aquitaine est présentée en *annexe n°3*.

I.2. Titulaire du marché de contrôle des eaux de baignades

Les prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux sont soumis, depuis 2005, au Code des Marchés Publics. Le Préfet/ARS territorialement compétent est responsable de ce marché.

Un appel à candidature pour un nouveau marché régional a été lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans le courant de l'année 2017.

Le bénéficiaire retenu pour ce marché, entré en vigueur dès le 1er janvier 2018, est le Lasat devenu Qualyse avec deux cotraitants : Eichrom devenu Eurofins /Eichrom et le Laboratoire des Pyrénées et des Landes.

Une correspondance électronique faisant état de ce changement a été envoyée par l'ARS à l'ensemble des personnes responsables des eaux de baignades. En *annexe n°4*, figure le courrier correspondant.

I.3. Résultats du contrôle sanitaire 2018

I.3.1. Sites de baignade contrôlés

En 2018, 99 sites de baignades ont été contrôlés par l'ARS (91 en eau de mer et 8 en eau douce).

2 baignades (sur la commune d'Aytré) ont fait l'objet d'une fermeture permanente avec un objectif de réouverture lorsque la qualité de l'eau le permettra. (*Cf. voir chapitre 1.3.2.*)

3 nouvelles baignades, sur 3 communes ont été soumises au contrôle sanitaire. Il s'agit de :

- La plage « Les Yuccas », sur la commune de Saint George de Didonne ;
- La plage « Les Combots », sur la commune de Saint Palais sur Mer ;
- La plage du « Front de Mer », sur la commune de Port des Barques.

1.3.2. Cas particulier d'Aytré

Les deux baignades de la commune d'Aytré (Platin Nord et Platin Sud) ont fait l'objet d'une interdiction permanente avec un objectif de réouverture à terme.

En effet, la directive européenne n°2006/7/CEE du 15/02/2006 dite "Directive Baignades" prévoit que : « si des eaux de baignade sont de qualité insuffisante pendant cinq années consécutives, une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade est introduite ».

Les deux sites de baignades de la commune d'Aytré ont été contrôlés par l'ARS jusqu'en 2017 et ont fait l'état d'un classement en qualité « insuffisante » depuis la mise en œuvre de la directive.

Conformément aux dispositions européennes, ces deux baignades ont donc été interdites au public pour la saison 2018 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante.

L'article D.1332-30 du Code de la Santé Publique prévoit que cette décision de fermeture soit prise par la personne responsable de l'eau de baignade pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire. Ainsi, un arrêté municipal d'interdiction a été pris sur ces deux baignades.

Néanmoins, une surveillance bactériologique de la qualité des eaux a été maintenue et ce malgré l'interdiction de baignade. L'objectif étant de juger de l'évolution de la qualité sanitaire pour disposer d'un historique de suivi et examiner une future réouverture de baignade conditionnée à l'obtention d'une eau d'une qualité suffisante.

L'ARS a procédé à la réalisation de 5 prélèvements du 15 juin au 15 septembre 2018 sur chacun des deux sites. 60 % des résultats sont mauvais.

Pour 2019, l'interdiction de baignade devra être maintenue sur ces deux plages.

1.3.3. Résultats globaux

Les résultats présentés ci-après proviennent du contrôle sanitaire exercé par l'unité « Eaux de Loisirs et Milieu Littoral du Pôle Santé Publique et Santé Environnementale de la Délégation Départementale 17 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Ils sont issus de la base de données SISE-Baignades : système d'informations en santé environnementale interne aux services du Ministère chargé de la Santé.

Les analyses réalisées se répartissent de la manière suivante :

	Bon		Moyen		Mauvais		Total par type d'eau	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Prélèvements réalisés en eau douce	42	66,7	20	31,7	1	2,6	63	7
Prélèvements réalisés en eau de mer	646	81,4	125	15,7	23	2,9	794	93
Total par type de plv	688	80,3	145	16,9	24	2,8		
Conformité	Nombre de plv conformes : 833 (97%)				Nombre de plv non conformes : 23 (3%)			
Total plv	857							

En 2018 (comme les années précédentes), 97 % des prélèvements réalisés sur les eaux de mer et les eaux douces révèlent une qualité conforme.

Ci-dessous (en figures n°1 et n°2), est présentée la répartition des prélèvements (de bon à mauvais) pour chaque type d'eau (eau douce et eau de mer) en 2018 comparée à 2015, 2016 et 2017.

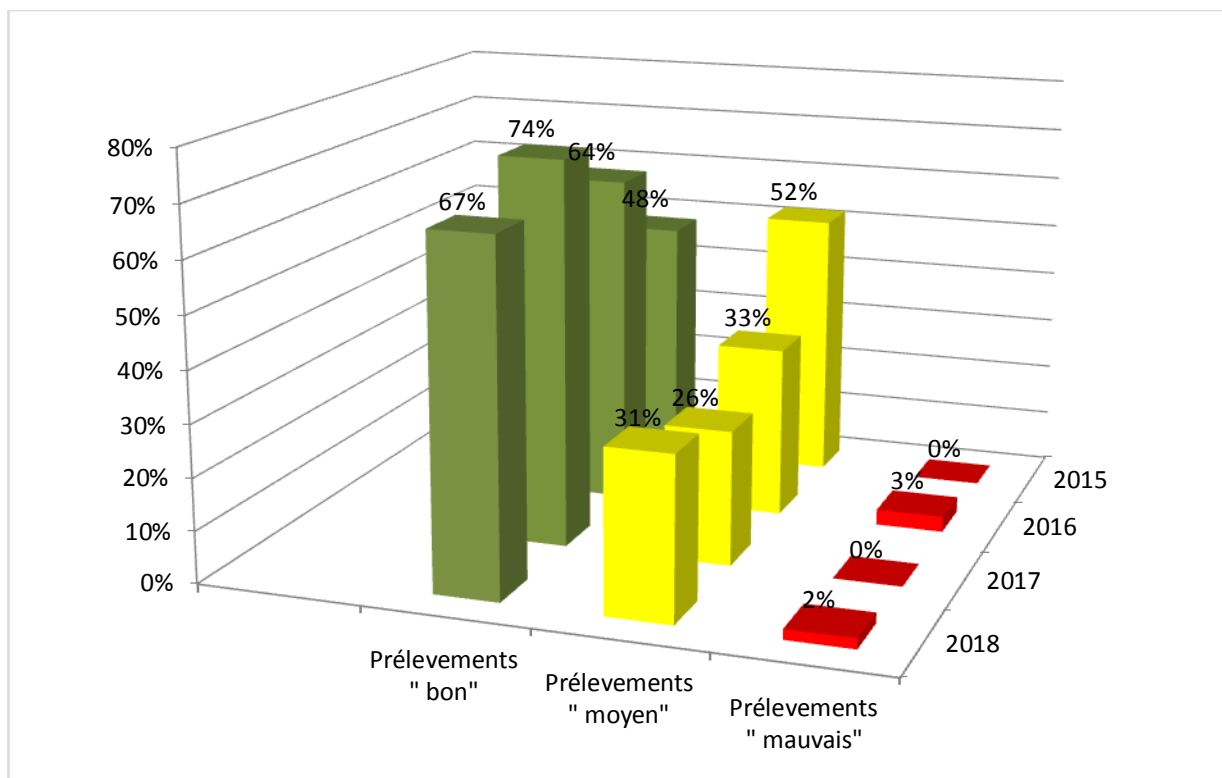


Figure n°1 : Evolution en % de la conformité des prélèvements réalisés sur les baignades en eau douce de 2015 à 2018.

En 2018, 98 % des prélèvements réalisés sur les eaux douces révèlent une qualité conforme (en 2017, la conformité était de 100 %).

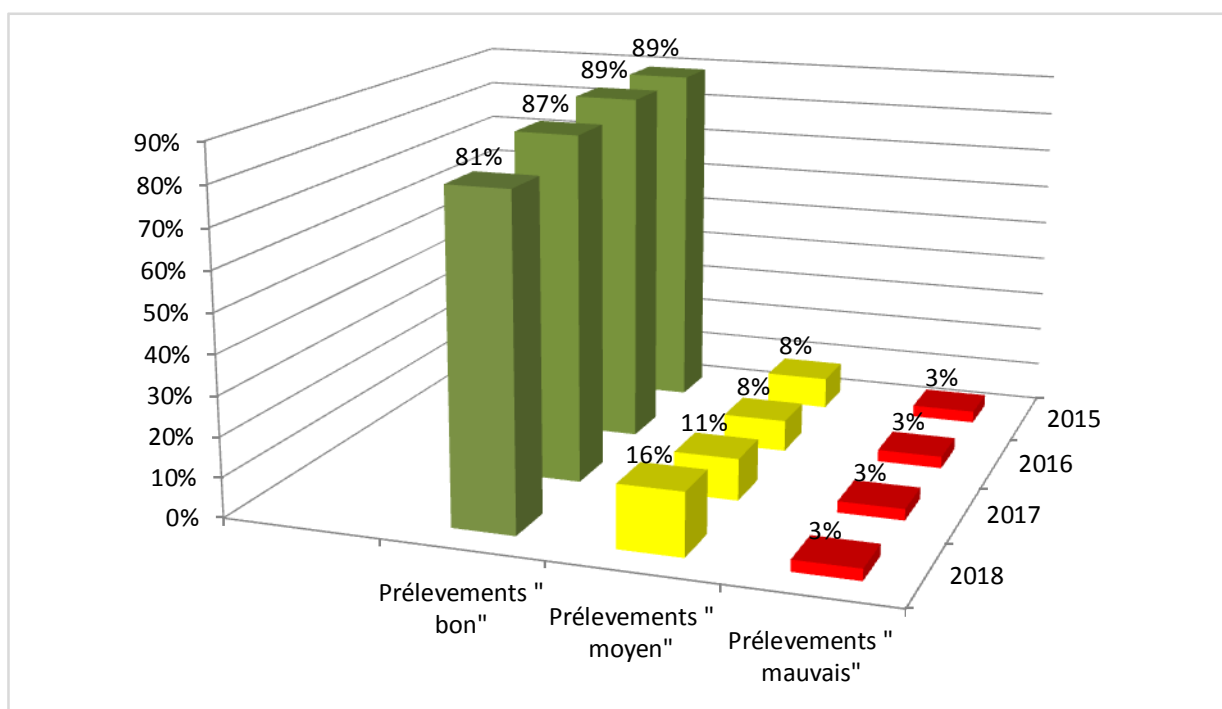


Figure n°2 : Evolution en % de la conformité des prélèvements réalisés sur les baignades en eau mer de 2015 à 2018

En 2018, 97 % des prélèvements réalisés sur les eaux de mer révèlent une qualité conforme.

A l'issue de la saison, la qualité de l'eau des baignades est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques sur les quatre dernières saisons balnéaires et permet le classement de la baignade dans l'une des quatre classes de qualité : insuffisante, suffisante, bonne et excellente (voir chapitre IV).

1.3.4. Traitement des non-conformités sanitaires par l'ARS

Suite à la transmission par le laboratoire Qualyse à l'ARS, de mauvais résultats du contrôle sanitaire réglementaire, trois types d'actions sont engagés par l'ARS auprès des PREB :

- invitation à la fermeture de la baignade ;
- demande d'investigations pour rechercher les causes de la pollution ;
- demande d'un recontrôle systématique.

3 invitations à la fermeture de baignade ont été transmises par l'ARS aux communes suite à de mauvais résultats du contrôle sanitaire.

1.3.5. Visites et/ou contrôles

Parallèlement au contrôle sanitaire (prélèvements et analyses), l'ARS a également organisé des rencontres avec les PREB et réalisé des visites de sites de baignades. Les communes ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères :

- les mauvais résultats d'analyses obtenus au cours des dernières années
- la demande des PREB souhaitant des informations détaillées sur la gestion des eaux de baignades ;
- l'évolution, la révision et l'actualisation des profils de vulnérabilité ;
- les études et les bilans réalisés par le Conseil Départemental 17 sur l'identification des sources de pollution des zones étudiées

5 rendez-vous et/ou visites de terrain ont été organisés avec les communes de :

- La Flotte ;
- Rivedoux ;
- Le Bois Plage en Ré ;
- Marennes ;
- Montendre.

Ces visites ont permis de faire le point sur les améliorations engagées par les communes, les difficultés rencontrées (notamment au niveau des investigations de recherche des causes de pollution), les alertes recensées grâce à la gestion active, la conformité des affichages ...

II. Auto-surveillance des communes

Depuis quatre ans, au vu de l'évolution de la réglementation et des objectifs de qualité à atteindre sur les eaux de baignades, les communes ont fait le choix de renforcer leur auto surveillance. C'est dans ce cadre que s'inscrit la gestion active.

II.1. Gestion active

Cette dernière consiste à anticiper les mesures qui s'imposent en cas de risques de dégradation de la qualité de l'eau ou de pollution constatée de la plage. L'objectif est d'éviter l'exposition des baigneurs au risque sanitaire.

Depuis 2013, plusieurs communes ont fait le choix d'une gestion active en partenariat avec un prestataire privé. Cette gestion consiste à surveiller en début de journée, avec une fréquence prédéfinie, la qualité de l'eau de la baignade. Cette surveillance est réalisée à l'aide de méthodes d'analyses rapides, ce qui permet d'avoir des résultats en 6-8 heures et de prononcer, sans attendre, les actions correctrices à mettre en place. Pour rappel, la méthode de référence Afnor utilisée par le laboratoire agréé nécessite un délai de 72 heures.

En effet, en cas d'anomalie constatée lors d'un prélèvement, ou lorsque les résultats sont mauvais, des fiches alertes sont systématiquement renseignées en gestion active. Elles permettent une

traçabilité des anomalies et des alertes. Les actions correctrices et les investigations de recherches de pollution y sont renseignées.

Les résultats d'analyses en gestion active permettent également, dès l'obtention d'un bon résultat, la réouverture des plages sans attendre la confirmation par les résultats du contrôle réglementaire (72 heures).

II.2. Gestion active et fermeture préventive

En sus de la gestion active, certaines communes, sur la base des éléments de gestion définis dans leur profil de vulnérabilité surveillent également d'autres paramètres d'ordres physiques (marée, courant, pluviométrie) qui peuvent influencer la qualité de l'eau de la baignade. En cas de risque avéré (dépassement de seuils), les PREB peuvent interdire temporairement et préventivement la baignade par un arrêté municipal et prendre les mesures d'information du public. Cette démarche, très attendue par l'ARS est à privilégier car elle permet de garantir en amont la sécurité sanitaire des baigneurs.

Par exemple, en cas de fortes pluies dans les zones vulnérables, pouvant influencer la qualité de l'eau, des interdictions préventives de baignade peuvent être prononcées par les PREB sans attendre la réception des résultats d'analyses de l'auto surveillance.

Entre 2015 et 2018, le nombre de fermetures préventives est passé de 2 à 28.

Au-delà de la garantie d'une sécurité sanitaire pour le baigneur, la fermeture préventive des plages dont le prélèvement du contrôle sanitaire serait mauvais, permet de l'écarter du calcul de classement de fin de saison.

II.3. Communes en gestion active

Sur le département, 17/43 communes ont fait le choix de mettre en place une gestion active de leurs baignades.

Le tableau ci-dessous présente les communes en gestion active dans le département.

Communes	Gestion active assurée par :
Les Mathes	Commune - CER (Compagnie des Eaux de Royan) (certifiée)
Saint Palais sur Mer	Commune - CER (certifiée)
Vaux sur Mer	Commune - CER (certifiée)
Rivedoux	Commune – SAUR (certifiée)
Aytré	Commune – CDA (Communauté d'Agglomération de la Rochelle)
La Rochelle	Commune
Chatelaillon	Commune – SAUR (certifiée)
La Flotte	Commune – SAUR (certifiée)
Saint Martin	Commune – SAUR (certifiée)
Le Bois Plage en Ré	Commune – SAUR (certifiée)
La Couarde	Commune – SAUR (certifiée)
Saint Clément des Baleines	Commune – SAUR (certifiée)
Ars en Ré	Commune - SAUR
La Tremblade	Commune – CER
Saint Georges de Didonne	Commune – CER
Royan	Commune - CER (contre analyses et alertes pluviométrie)
Meschers	Commune - CER (prélèvements planifiés sans expertise ni alerte pluviométrie et rarement de contre analyses)
TOTAL COMMUNES EN GESTION ACTIVE = 17 (soit près d'une cinquantaine de plages)	

En *annexe n°5*, sont listées les plages qui, au cours de la saison estivale, ont fait l'objet d'alertes ou d'anomalies. Les hypothèses et/ou les causes probables des dégradations liées à ces alertes/anomalies sont également présentées dans cette annexe.

Au total, 48 anomalies/alertes ont été communiquées à l'ARS. 28 d'entre elles ont entraîné la prononciation de fermetures préventives temporaires de la baignade. Ces dernières sont détaillées dans le tableau général des fermetures en *annexe n°6*.

Les causes probables de dégradation mises en évidence dans ce tableau sont des hypothèses avancées par le PREB ou la SAUR. Certaines peuvent présenter des pistes de réflexion quant aux améliorations possibles et aux actions de sensibilisation à mettre en place. Cette démarche est très intéressante puisqu'elle permet d'améliorer en continue la qualité des eaux de baignades.

III. Bilan des fermetures temporaires

Trois types de fermetures temporaires ont été recensés en 2018 :





- prononcées suite à un mauvais résultat d'analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire (mis en place par l'ARS) ;
- prononcées suite à un mauvais résultat d'analyse réalisée dans le cadre de la gestion active (mis en place par les communes) ;
- préventives prononcées suite à un dépassement de seuils d'alertes définies sur la base des conclusions des profils de vulnérabilité des baignades (par exemple : pluviométrie importante annoncée).

33 fermetures temporaires ont été prononcées en 2018. La liste des plages concernée est présentée en *annexe n°6*.

IV. Classement de fin de saison

La directive n°2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade en application depuis 2013, précise les modalités de classement. Les eaux de baignades sont classées sur la base des quatre dernières années de contrôle selon un mode de calcul statistique donnant plus d'importance aux pollutions chroniques. En *annexe n°7*, figure l'évolution des classements, par plage, de 2015 à 2018 ;

Ci-après sont présentés le bilan du classement 2018 et l'évolution des classements depuis 2015.

Nombre de sites classés EXCELLENT	68	71%	
Nombre de sites classés BON	25	26%	
Nombre de sites classés SUFFISANT	2	2%	
Nombre de sites classés INSUFFISANT	1	1%	

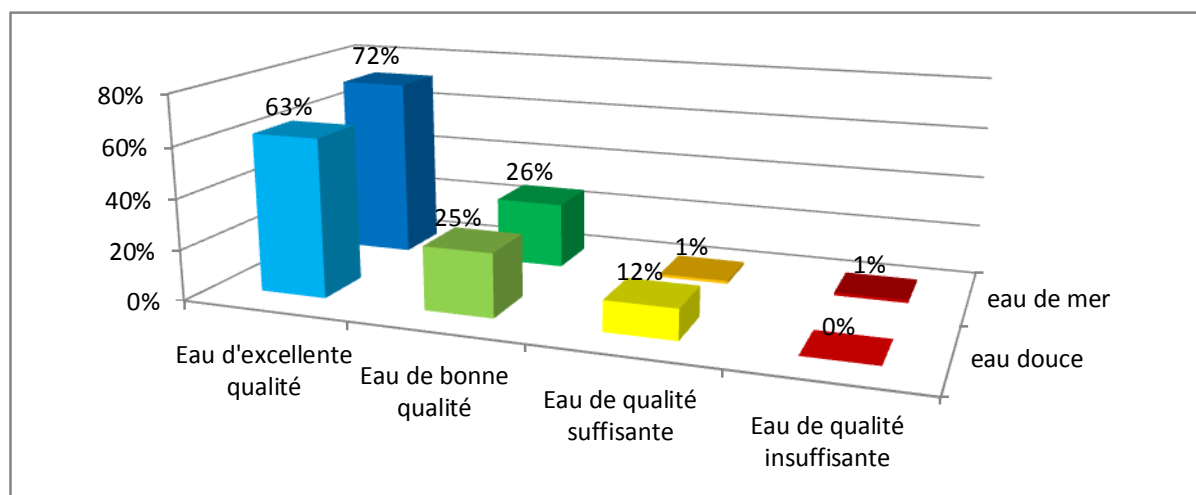


Figure n°3 : Classement 2018 sur les baignades en eau de mer et les baignades en eau douce

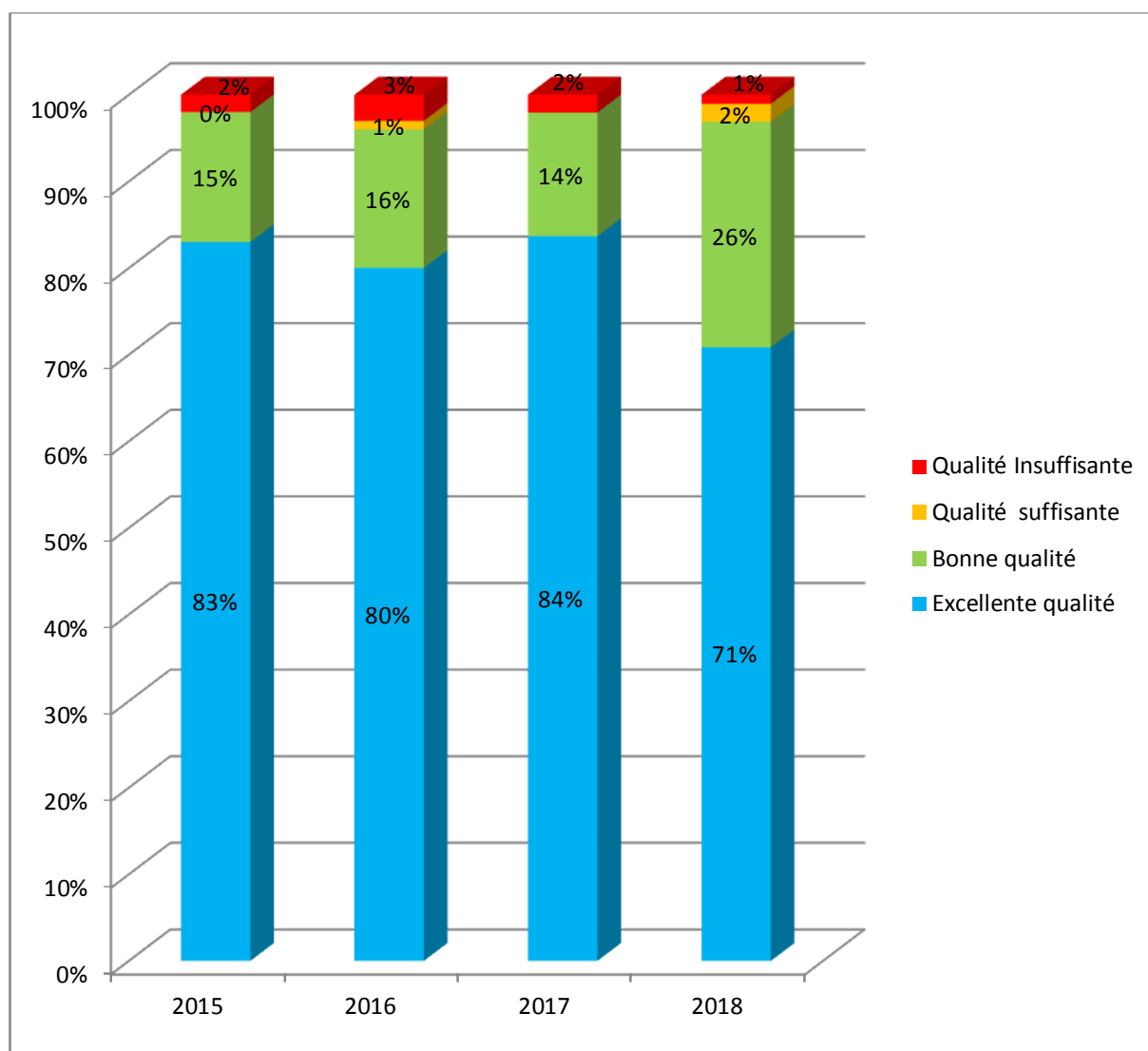


Figure n°4 : Evolution des classements des 4 dernières années, de 2015 à 2018 sur les sites de baignade, toutes eaux confondues.

Ce classement fait l'objet d'une transmission, chaque année, à l'ensemble des communes concernées.

V. Demandes d'écartement d'analyses du contrôle sanitaire

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne, il est possible pour les communes de demander d'écartier, en cours de saison, certains prélèvements du contrôle sanitaire sous réserves que les conditions concomitantes suivantes soient réunies :

- Suite à une alerte, la mise en œuvre préventive des procédures de gestion, notamment la prévention de l'exposition du public telle que la fermeture de la baignade ;
- 1 prélèvement maximum par saison balnéaire ou 15 % maximum du nombre total de prélèvements sur les 4 années ;
- ne s'applique qu'aux pollutions à court terme (inférieure à 72h) et dont les causes sont identifiées.

En 2018, 4 demandes d'écartement ont été formulées par les communes de Royan, de Saint Georges de Didonne, de Saint Palais sur Mer et de Vaux sur Mer. Une seule a été acceptée par l'ARS.

VI. Focus sur les baignades du pays Royannais

Cette année, les analyses du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS ont mis en évidence une dégradation de la qualité bactériologique des eaux de baignades sur les plages des communes de l'estuaire de la Gironde, de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges de Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer et Saint-Palais sur Mer.

Un flux de contamination a été détecté tout au long de la saison sur l'ensemble des plages de l'estuaire. Ces contaminations répétitives ont entraîné, outre plusieurs fermetures temporaires de plages, des déclassements de plusieurs d'entre elles :

- Les plages de L'Arnèche, les Nonnes, Suzac sur la commune de Meschers, les plages de La Conche Nord, Sud et Vallières sur la commune de Saint George de Didonne, de Foncillon, La Grande Conche, Pontailac, Le Pigeonnier sur la commune de Royan, la plage de la Conche sur la commune de Saint palais sur Mer passent d'un classement, en 2017, d'Excellent à Bon en 2018 (soit 11 plages concernées) ;
- La plage des Vergnes sur la commune de Meschers passe d'un classement de Bon à Insuffisant (soit 1 plage concernée).

Ce sont donc 12 plages, particulièrement impactées cette année par ce flux de contamination, qui font l'objet d'un déclassement.

Même si le doute était encore permis à la fin du mois d'août, l'étude réalisée par le Laboratoire Qualyse associée aux deux campagnes de prélèvement et analyses réalisées, les 29 août et 6 septembre 2018, ont confirmé la présence d'un flux de pollution aux entérocoques marquée à basse mer, lié à un épisode de pollution des eaux de l'estuaire plus en amont des plages concernées.

2018 est bien marquée par un bruit de fond en entérocoques, identifié à plusieurs reprises sur les sites de baignades contrôlés, de juillet à septembre.

L'objectif est maintenant d'identifier l'origine du flux de pollution au niveau de l'estuaire pour enrayer la dégradation générale observée cette année sur les plages du pays Royannais.

VII. Profil de vulnérabilité des eaux de baignades

En application de la directive européenne, les premiers profils de baignades ont été établis dès 2012. L'article D.1332.22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignades. La date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Ainsi, afin de répondre à cette obligation réglementaire, les communes ont d'ores et déjà commencé à réviser leurs profils pour les plages concernées.

Aussi, en fin d'année 2015, des courriers ont été envoyés par l'ARS aux différents gestionnaires de baignades pour leur rappeler ces échéances. Ci-après sont présentées, par commune, les réalisations des premières révisions des plages concernées et les prochaines échéances.

Communes	Plages concernées	Raisons	Echéances	Réalisation
La Rochelle	Plage des Minimés	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
La Rochelle	Plage de la Concurrence	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
L' Houmeau	La Plage	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
Angoulins	Plage de la Platerre	Déclassement entre 2016 et 2017	31-déc-18	Prévoir un rappel
Ars en Ré	Plage de la Grange	Déclassement entre 2016 et 2017	31-déc-20	-
Aytré	Plage de Platin Nord	Classée en insuffisant en 2013	31-déc-15	Rapport rendu par le BE
Aytré	Plage de Platin Sud	Classée en insuffisant en 2013	31-déc-15	Rapport rendu par le BE
Chatellaiillon	Plage Nord	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
Chatellaiillon	Plage du Casino	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
Chatellaiillon	Plage Sud La Pergola	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
Chatellaiillon	Plage des Boucholeurs	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
Fouras	Plage de la Vierge	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Fouras	Plage de la Coue	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Fouras	Plage de l'Espérance	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Port des Barques	Plage Nord	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
Bourcefranc-le-Chapus	La Plage	Classée en suffisant en 2013	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
Saint Georges de Didonnes	Plage de la Vallières	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Saint Georges de Didonnes	Plage de la Conche Pointe N	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Meschers	Plage des Vergnes	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-19	-
Royan	Plage de Foncillon	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
La Tremblade	Plage de la Cèpe	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Prévoir un rappel
Saint Georges d'Oléron	Plage de Domino	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le BE
Saint Georges d'Oléron	Plage de la Conche Madame	Classée en suffisant en 2013	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
Rivedoux	Plage Sud de la Chaussée	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-18	Prévoir un rappel
La Flotte	Plage de l'Arnerault	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-19	-
Sainte Marie de Ré	Plage de La Salée	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Sainte Marie de Ré	Plage de Basse Benaie	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Port d'Envaux	Rive gauche de la Charente	Classé en suffisant en 2013	31-déc-16	Rapport rendu par le PREB
Chaniers	Rive droite de la Charente	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le PREB
Thors	Baignade aménagée	Déclassement entre 2015 et 2016	31-déc-19	-

C'est dans ce cadre, qu'en 2018, 9 révisions de profils de vulnérabilité ont été finalisées par les communes suivantes : La Rochelle (Les Minimés), Chatellaiillon (Plage Nord, Sud, Casino et les Boucholeurs), Port des Barques (Plage Nord), Bourcefranc-Le Chapus (La Plage), Royan (Plage de Foncillon), Saint Georges d'Oléron (Plage Domino).

Avant la saison 2019, 9 révisions de profils sont attendues.

Aussi, afin de faciliter ces travaux de révisions, l'ARS, avec l'aide du Conseil Départemental 17 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a initié la réalisation d'un cahier des charges spécifique à ce volet de « révision » de profils. Ce document pourra constituer une aide précieuse aux PREB dans la constitution des appels d'offres et la réalisation des études menées.

Enfin, indépendamment de la révision des profils de baignade, il est également rappelé aux gestionnaires qu'une actualisation de ces derniers doit être engagée avant le début de chaque saison balnéaire notamment si des changements importants ont été mis en évidence sur le site, au niveau des infrastructures, ou en cas de travaux d'aménagement. En particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour.

VIII. Information du public - Communication

VIII.1. Avant la saison

En termes de communication, l'ARS Nouvelle Aquitaine a réalisé cette année deux affiches sur les baignades :

- L'une porte sur l'organisation du contrôle et les risques sanitaires liés à la baignade. Cette affiche à destination du public est axée sur les mesures de prévention pour « *une baignade en toute sécurité* ». Cette affiche figure en *annexe n° 8* et sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades>.
- L'autre porte sur les classements de la qualité des eaux de baignade de la saison précédente. Celle-ci figure en *annexe n°9* et sur le site internet de l'ARS à la même adresse que précédemment. Cette année, le document indique également les niveaux de contaminations en cyanobactéries.

Avant la saison, les PREB ont l'obligation d'actualiser les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des baignades et de les afficher à proximité des sites de baignades.

VIII.2. Pendant la saison

Pendant la saison, l'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique dès leurs réceptions, les résultats d'analyses aux PREB en éditant des bulletins d'analyses. Ces bulletins doivent être affichés sur le site de baignade. Un exemple de bulletin est présenté en *annexe n°10*.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont également mis en ligne régulièrement par l'ARS sur le site internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr> .

Au cours de la saison, l'ARS est sollicitée régulièrement par les médias sur la qualité des eaux de baignades. Cette année, le journal l'hebdo de la Charente-Maritime et le magazine de la côte de beauté ont sollicité mes services, respectivement les 17 juillet et 6 septembre 2018.

Tous les arrêtés municipaux interdisant la baignade sont également communiqués par les communes à la population par voie d'affichage au plus près des zones de baignades.

VIII.3. Après la saison

Après la saison, l'ARS établit le bilan de fin de saison via la rédaction du présent rapport et présente (courant janvier) ce bilan aux différents partenaires de travail et aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'ARS réalise également les classements de fin de saison de l'ensemble des plages. Ces données sont remontées auprès du Ministère de la Santé chargé de rédiger un rapport transmis à la Commission Européenne.

Des courriers sur les classements de fin de saison sont envoyés aux gestionnaires des baignades et au préfet pour information avant le 15 novembre 2018. Ces courriers sont présentés en *annexe n°11*.

IX. Etudes des sources de contamination des zones de baignade

Parallèlement au contrôle sanitaire réalisé par les services de l'ARS et aux actions de gestion active mises en place par les communes sur les plages, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD17), dans le cadre de sa politique environnementale, mène également depuis 2014-2015 des études d'investigation sur les eaux littorales et portuaires du département. Ces travaux ont pour objectifs d'identifier et de caractériser les sources de contamination du littoral.

Dans un premier temps, ces investigations ont porté sur les sites de baignades suivis par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire, puis ont évolué pour se concentrer sur les baignades dégradées et à risques.

Cette démarche, soutenue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, permet de réaliser des diagnostics environnementaux concluant, mettant en évidence l'origine des pollutions identifiées.

L'ARS soutient également pleinement cette démarche puisqu'elle constitue une étape de travail incontournable pour préciser les sources de pollution à l'origine des contaminations identifiées sur les sites de baignade et pour poursuivre les études d'amélioration de la qualité des eaux littorales.

X. Bilan des objectifs et des actions menées en 2018

X.1. Rappel des propositions 2017

En fin d'année 2017, plusieurs axes de travail avaient été définis par l'ARS. Ci-après sont présentés, pour rappel, ces différents axes :

Pour l'ARS :

- 1- Finaliser la mise en place de l'application Aguamail (transmission des résultats sanitaires) ;
- 2- Poursuivre les rencontres avec les PREB et les visites de terrain tout au long de la saison ;
- 3- Améliorer le courrier d'avant saison destiné au PREB, en insistant notamment sur l'importance de procéder à l'actualisation des profils et de sa fiche de synthèse, à la transmission des adresses email mises à jour des correspondants baignade et au respect des délais de réponse fixés par l'ARS ;
- 4- Organiser une réunion de travail avant la saison avec le laboratoire ;
- 5- Participer aux réunions de présentation des travaux réalisés par le CD 17 quant à l'identification des sources de pollutions et des propositions d'actions établies en conséquence ;
- 6- Participer à la réunion de fin de saison organisée par la SAUR.

Pour les PREB :

- 7- Transmission dans les délais fixés, des questionnaires d'avant saison à l'ARS avec la confirmation du nombre de prélèvements à réaliser ;
- 8- Mise à jour, avant le début de la saison, des coordonnées e-mail des PREB et des destinataires des bulletins sanitaires que l'ARS envoie tout au long de la saison ;
- 9- Poursuite des révisions des profils de vulnérabilité pour les baignades concernées ;
- 10- Actualisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignades et des fiches de synthèse
- 11- Transmission systématiquement des fiches alertes/anomalies et des arrêtés municipaux de fermeture et de réouverture de plage ;
- 12- Transmission à l'ARS des jours de fermetures exceptionnelles des sites de baignades pendant la saison ;
- 13- Investiguer et rechercher des sources de pollution suite à une dégradation de la qualité de l'eau ;
- 14- Renforcer la vigilance et les actions de surveillance menées pour garantir l'absence de chiens et de chevaux sur les plages surveillées et par voie de conséquence l'absence de déjections équine ou canine) ;
- 15- Poursuivre la surveillance des paramètres définis dans les profils de vulnérabilité (marée, courant, pluviométrie) pouvant influencer la qualité de l'eau de la baignade et la décision de la prise de fermetures préventives en cas de dépassement des seuils ;
- 16- Transmission à l'ARS des procédures de gestion ;
- 17- Etablir le bilan des actions définies par le profil de vulnérabilité ;
- 18- Etablir également le bilan des actions proposées par le CD 17 dans le cadre des études de recherches des sources de pollution qu'il mène.

X.2. Bilan 2018

Qui	Axes de travail définis en 2017	Réalisation en 2018 - Commentaires
ARS	1	Pour des raisons ne dépendant pas de la Délégation Départementale 17, la mise en place de l'application n'a pas pu être finalisée cette année. Le projet est mis en attente.
	2	5 rencontres avec les PREB ainsi que les visites de terrain ont été réalisées tout au long de la saison. Depuis 2016, ce sont 23 communes qui ont été rencontrées (60 plages visitées).
	3	Le courrier d'avant saison destiné au PREB, a été modifié et simplifié. Désormais, il n'y a plus qu'un unique délai pour transmission des éléments demandés par l'ARS. Le délai de réponses est maintenant globalement respecté par l'ensemble des PREB. La mise à jour des contacts e-mail des PREB en amont de la saison est donc plus aisément réalisable avant le début de la saison.
	4	La réunion de travail avec le laboratoire Qualyse a été organisée en amont de la saison le 22 mai 2018, pour faire le point sur les difficultés rencontrées en 2017, et sur les modalités du contrôle sanitaire à améliorer.
	5	L'ARS a participé aux réunions relatives aux révisions des profils des eaux de baignades, avec la collaboration du CD17 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette année, 9 dossiers de révisions de profils ont abouti.
	6	La réunion de fin de saison avec la SAUR n'a pas encore eu lieu.
PREB	7 - 8	Les PREB ont dans l'ensemble transmis dans les délais fixés, des questionnaires d'avant saison à l'ARS avec la confirmation du nombre de prélèvements à réaliser et les contacts emails des correspondantes « baignades ».
	9	La révision des profils de vulnérabilité par les PREB doit se poursuivre. Des courriers de relances sont à prévoir.
	10	De même l'actualisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignades et des fiches de synthèse doit se poursuivre. Ces actualisations sont nécessaires aux PREB afin de suivre dans le temps les événements marquants (pollutions) ou les changements importants réalisés à proximité de la zone de baignade. Ces travaux sont également importants pour établir le bilan, le retour d'expériences de la saison précédente sur les dysfonctionnements constatés, sur les procédures de gestion active et préventives de la baignade et sur les circuits de communication de l'information
	11	Les PREB ont pris l'habitude de transmettre systématiquement les fiches alertes/anomalies et les arrêtés municipaux de fermeture et de réouverture de plage. Cette année près de 50 fiches « alertes-anomalies » et 66 arrêtés municipaux ont été transmis à l'ARS.
	12	Les PREB ont également pris l'habitude de transmettre à l'ARS les jours de fermetures exceptionnelles des sites de baignades pendant la saison.
	13	Les investigations et les recherches des sources de pollution suite à une dégradation de la qualité de l'eau doit aussi se poursuivre et devenir systématique.
	14	Les PREB renforcent la vigilance et les actions de surveillance menées pour garantir l'absence de chiens et de chevaux sur les plages surveillées et par voie de conséquence l'absence de déjections équine ou canines. Les documents de communications réalisées sur ce volet par la SAUR et l'association « Du Flocon à la vague » ont été transmis, sur demande, par l'ARS.
	15	Les PREB poursuivent et améliorent, au fur et à mesure des saisons, les actions de surveillance des paramètres définis dans les profils de vulnérabilité (marée, courant, pluviométrie) pouvant influencer la qualité de l'eau de la baignade et la décision de la prise de fermetures préventives en cas de dépassement des seuils. Cette année, sur les 48 fiches « alertes/anomalies », transmises à l'ARS, 28 ont entraînés des fermetures préventives de plage soit près de 60 %. Pour rappel en 2017, ce pourcentage n'était que de 45 %. Le nombre de fermetures préventives est passé de 4 à 28 de 2016 à 2018.
	16	La transmission par les PREB à l'ARS des procédures de gestion et des fiches de synthèses actualisées n'est pas encore systématique.
	17 - 18	L'établissement du bilan des actions définies par le profil de vulnérabilité ou son document révisé, doit devenir systématique – cf. point n°10 De même pour le bilan des actions proposées par le CD 17 dans le cadre des études de recherches des sources de pollution.

Conclusions et perspectives

Le bilan de la saison balnéaire 2018 révèle une conformité sanitaire des eaux du littoral de 97%.

Au cours de cette saison, il a été constaté une plus forte implication des collectivités dans la gestion sanitaire des sites de baignade. En matière de gestion active, et pour garantir la protection des baigneurs, 33 fermetures temporaires de baignade ont été prononcées sur 16 plages. Sur ces fermetures, 28 d'entre elle relèvent de mesures préventives, soit près de 85 % des fermetures. Pour rappel, en 2017, ce pourcentage n'était que de 46 %.

La mise en place de protocoles d'alerte et de gestion préventive des risques sur l'ensemble des sites doit se poursuivre et constituer un élément majeur du dispositif de surveillance sanitaire des sites de baignade.

Pour 2019, outre la poursuite des démarches engagées par les communes sur la gestion pendant la saison de leurs baignades (auto surveillance, gestion active des plages, réactivité, traçabilité et transparence dans la communication auprès du public), l'important travail sur la révision des profils de vulnérabilité se poursuit.

Il sera également nécessaire, avant la saison prochaine d'identifier l'origine du flux de pollution au niveau de l'estuaire de la Gironde pour enrayer la dégradation bactériologique générale observée cette année sur les plages des communes du pays Royannais et pour prendre des mesures préventives adaptées.

Ci-après sont présentées les perspectives de travail et d'amélioration pour 2019 :

Pour l'ARS :

- 1- Poursuite des rencontres avec les PREB et les visites de terrain tout au long de la saison ;
- 2- Finaliser la rédaction d'un cahier des charges adapté aux travaux de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignades pour aider les PREB dans la réalisation du document. Ce cahier des charges sera réalisé avec l'aide du Conseil Départemental 17 et l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- 3- Envoyer les courriers de rappels pour engager la révision des profils de baignade de communes concernés.
- 4- Modifier le courrier d'avant saison et demander aux PREB d'inscrire, dans le contact demandé, une adresse mail fonctionnelle et non personnelle. L'objectif étant de ne plus procéder à des changements de coordonnées tous les ans et de pouvoir disposer d'une boîte mail générique unique et durable.
- 5- Egalement, dans le courrier d'avant saison, rappeler les conditions nécessaires pour émettre un avis favorable aux demandes d'écartement de prélèvement formulées par les PREB.
- 6- Informer les PREB, de l'existence des documents de communication réalisés par la SAUR et l'association « *Du Flocon à la vague* » sur les déjections canines.
- 7- Participer au renforcement du partenariat établi avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne, afin de faciliter le partage d'informations et de données relatives aux eaux de baignade.
- 8- Organiser une réunion de début mais aussi de fin de saison avec le laboratoire.

Pour les PREB ; et pour rappel :

- 9- Transmettre dans les délais fixés, des questionnaires d'avant saison à l'ARS avec la confirmation du nombre de prélèvements à réaliser et le contact email fonctionnelle et non personnel.
- 10- Poursuivre les révisions des profils de vulnérabilité pour les baignades concernées.
- 11- Actualiser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et des fiches de synthèse.
- 12- Transmettre systématiquement les fiches alertes/anomalies et les arrêtés municipaux de fermeture et de réouverture de plage.
- 13- Transmettre à l'ARS les jours de fermetures exceptionnelles des sites de baignades pendant la saison.

- 14- Investiguer et rechercher des sources de pollution suite à une dégradation de la qualité de l'eau.
- 15- Renforcer la vigilance et les actions de surveillance menées pour garantir l'absence de chiens et de chevaux sur les plages surveillées et par voie de conséquence l'absence de déjections équinés ou canines).
- 16- Poursuivre la surveillance des paramètres définis dans les profils de vulnérabilité (marée, courant, pluviométrie) pouvant influencer la qualité de l'eau de la baignade et la décision de la prise de fermetures préventives en cas de dépassement des seuils. L'objectif, à termes est de diminuer le nombre de fermeture ne relevant pas de mesures préventives.
- 17- Etablir le bilan des actions définies par le profil de vulnérabilité.
- 18- Etablir également le bilan des actions proposées par le CD 17 dans le cadre des études de recherches des sources de pollution qu'il mène.

Annexes

Annexe n°1 : Courrier d'avant saison



— Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Dossier suivi par : Sophie PINCHON
— Téléphone : 05 46 68 49 62
— Fax : 05 46 68 49 37
— Courriel : ARS-DD17-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

— La Rochelle,

— Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignade – saison 2018

Monsieur le Maire
Mairie
Avenue du Commandant Lisiack
17690 ANGOULINS

Monsieur le Maire,

La directive européenne n°2006/7/CEE du 15/02/2006 dite "Directive Baignades" décrit les modalités relatives à la gestion et à la surveillance des zones de baignade.

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade de votre commune sera mis en œuvre durant la saison balnéaire 2018 entre le 15 juin et le 15 septembre. L'ouverture de la saison ne sera possible qu'après l'obtention des résultats d'analyse d'un prélèvement d'avant saison réalisé entre 10 et 20 jours avant le début de la saison.

Votre commune est concernée par ce contrôle sanitaire pour les sites recensés ci-dessous. Le nombre de prélèvements proposés pour la saison 2018 est défini en fonction du classement de la plage et au regard des risques sanitaires pour les baigneurs.

SITE(S) PLAGES DE LA PLATERRE : 6 prélèvements

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre avis sur cette proposition de suivi sanitaire.

Aussi, je vous rappelle la nécessité d'afficher au plus près des lieux de baignade et en mairie le document de synthèse, en couleur, des profils de baignade actualisés. Je vous remercie de m'adresser un exemplaire de ce document, en version numérique, à l'adresse suivante: ARS-DD17-Baignades@sante.gouv.fr

Enfin je vous invite à mettre en place, dans votre mairie, un registre afin de recueillir les suggestions, remarques ou réclamations des usagers tel que cela est recommandé par la directive européenne et l'article D1332-34 du code de la santé publique.

En annexe à ce courrier, vous trouverez un document récapitulatif des principaux éléments relatifs à l'organisation du contrôle sanitaire et à la réglementation applicable ainsi que le questionnaire d'avant saison qu'il convient de retourner à mes services afin de recenser les sites de baignade déclarés sur votre commune déclarés.

Votre avis sur le nombre de prélèvement proposé et les questionnaires complétés devront me parvenir avant **le 20 avril 2018**. Le respect de cette échéance est nécessaire à mes services pour programmer les analyses du contrôle sanitaire des eaux de baignades auprès du laboratoire QUALYSE (anciennement LASAT).

En l'absence de réponse de votre part, je considérerai que le nombre de prélèvements proposé sera validé.

Mes agents restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

**P/la directrice de la Délégation Départementale
L'ingénieur du génie sanitaire responsable du pôle SPSE**

F. Le Rallier

— ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime
— 5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583 – 17 021 LA ROCHELLE Cedex 1
— www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
— Standard : 05 49 42 15 50



QUESTIONNAIRE BAINNADE – Saison 2018

à retourner à l'ARS impérativement avant le 20 avril 2018.
à l'adresse suivante : ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr
Téléphone : 05 46 68 49 62

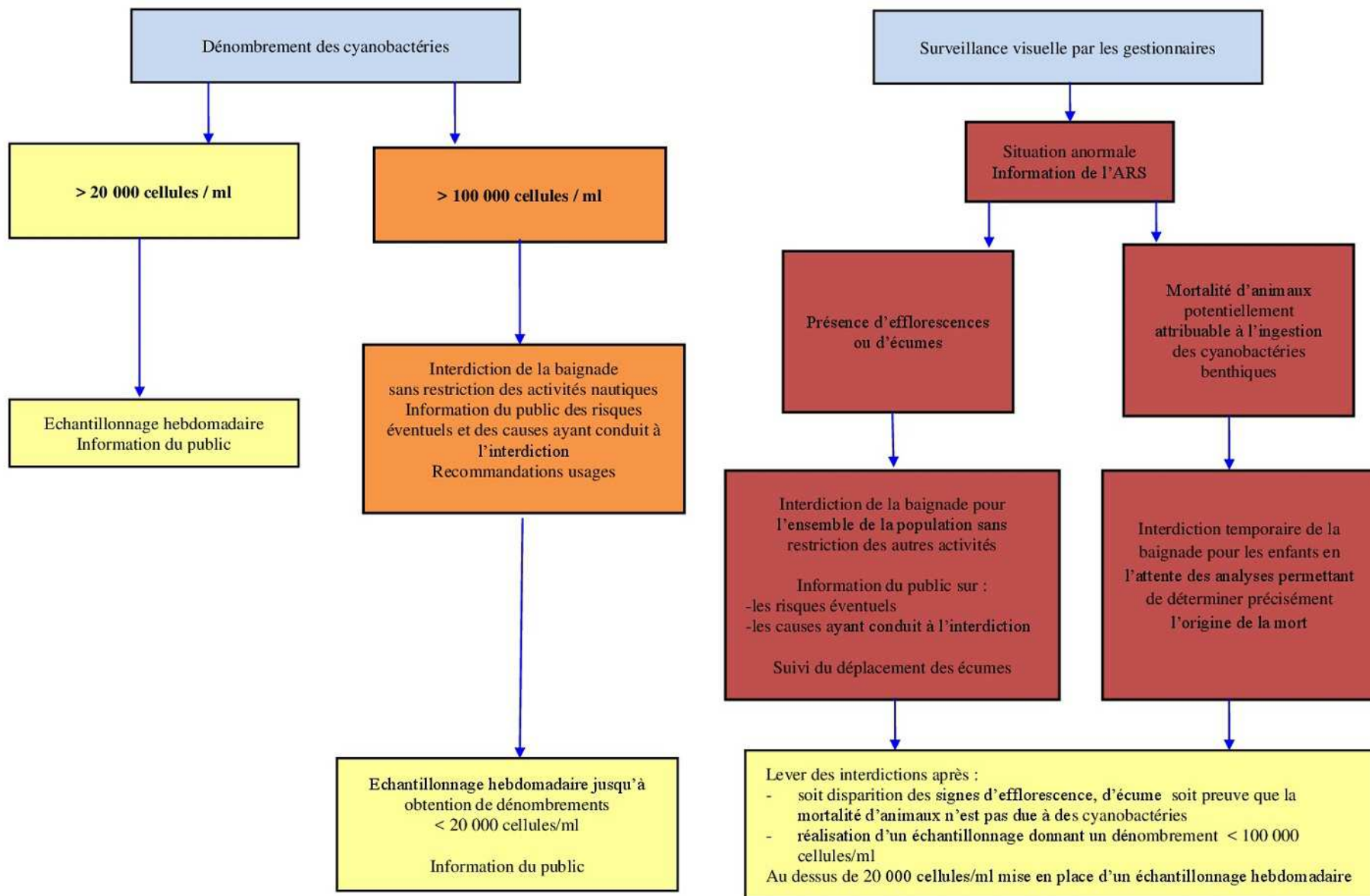
NOM DE LA BAINNADE:	COMMUNE :	CODE POSTAL :
Nom de la personne responsable de la baignade (PREB) :	Téléphone :	Adresse(s) Email actualisée(s) pour l'envoi des résultats d'analyses (plusieurs adresses possibles) :
Baignade déclarée en 2017 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Baignade en gestion active : OUI <input type="checkbox"/> Par quel organisme : NON <input type="checkbox"/>	
Baignade aménagée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Toilettes Douches Ligne d'eau délimitée Accessibilité PMR Aire de jeux Autres :	: OUI <input type="checkbox"/> Nombre:..... NON <input type="checkbox"/> : OUI <input type="checkbox"/> Nombre:..... NON <input type="checkbox"/> : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Baignade surveillée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Fréquentation journalière : Fréquentation mensuelle : Pointe jour : Date de surveillance : (Si différente du 15/06 au 15/09) :	

DOCUMENTS DE GESTION :			
Date de réalisation du premier profil:			
Révision du profil :	OUI <input type="checkbox"/>	date :	NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>
Actualisation du profil avant la saison :	OUI <input type="checkbox"/>	date :	NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>
Mise à jour de la fiche de synthèse du profil :	OUI <input type="checkbox"/>	date :	NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>
Mise à jour des protocoles de gestion active et préventive :	OUI <input type="checkbox"/>	date :	NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>

REMARQUES PARTICULIERES :
.....

Fait le, Signature

Annexe n°3 : Procédure de gestion cyanobactéries





— Pôle Santé Publique et Environnementale

Délégation Départementale de la Charente Maritime

— Dossier suivi par : Frederic LE RALLIER

— Tél. : 05.46.68.49.53

— Bordeaux, le **7 SEP. 2018**

— Notre référence : SG-DDAG-2018-37

NOTE À L'ATTENTION DE LA PERSONNE :

- responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE),
- responsable d'une eau de baignade
- responsable des eaux de piscine,
- responsable de l'exploitation d'une usine d'eaux conditionnées

ENVOI PAR MAIL

Objet : Contrôle sanitaire des eaux – marché n°16-004 Lot 2

Madame, monsieur,

Le groupement composé du laboratoire Qualyse, du laboratoire Eurofins Eichrom radioactivité et des Laboratoires des Pyrénées et des Landes est titulaire du marché public ayant pour objet, dans le cadre du contrôle sanitaire, les analyses en laboratoire et tout ou partie des prélèvements et analyses in situ des eaux :

- destinées à la consommation humaine (eaux fournies par un réseau de distribution public ou privé offrant de l'eau au public, eaux de source et eaux rendues potables par traitement conditionnées, eaux utilisées dans une entreprise alimentaire, eaux servant à la fabrication de glace alimentaire, etc.)
- de loisirs (eaux de piscine, de baignades et de baignades artificielles).

Ce marché, conclu le 1er janvier 2018 pour une durée de deux ans renouvelable une fois un an par reconduction tacite, est exécuté par :

Laboratoires	Prestations rendues
Titulaire mandataire du groupement : Qualyse	Prélèvements et analyses physico chimiques et microbiologiques
Co-traitant : EUROFINS EICHROM RADIOACTIVITE SAS	Analyses de radioactivité
Co-traitant : Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL)	Analyses de molécules organiques complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-FCS relatif au règlement en cas de cotraitance, je vous informe que chaque co-traitant bénéficie du paiement direct des prestations identifiées supra qu'il exécute. Le mandataire du groupement doit valider chaque facture émise par ses co-traitants préalablement à leur envoi.

Ainsi, vos services facturiers seront amenés à régler des factures en provenance de différents laboratoires.

Vous trouverez en pièces jointes les pièces du marché ainsi que les modifications actant notamment les évolutions de la situation juridique de deux des trois co-traitants et qui ont conduit à vous adresser tardivement ce courrier.

Je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

P.J. : CCAP, CCTP, Attri1 et ses annexes financières, RIB EUROFINS EICHROM RADIOACTIVITE SAS, RIB EICHROM EUROPE SAS, RIB Laboratoires des Pyrénées et des Landes, modifications 1 à 3

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Annexe n°5 : Liste des plages concernées par des alertes et anomalies et natures de ces dernières

Communes	Plages	Période A/A* Du ... Au ...		Hypothèses et/ou causes probables de la dégradation (mises en évidence par les PREB dans le cadre de la gestion active)	Nombre A/A*	FP** (O/N)
Saint Martin de Ré (3)	La Cible	13/06	15/06	Nombreux épisodes orageux Pluviométrie importante – Réseau pluvial	3	N
		02/07	03/07	Pluviométrie importante – Réseau pluvial		O
		12/07	13/07	Nettoyage du réseau pluvial le 10/07, d'où résidu bactériologique		N
La Couarde sur Mer (3)	Le Peu Ragot	15/06	15/06	Présence de déchets sur la plage	2	N
		16/07	18/07	Présence de déchets sur la plage Et d'une coque de bateau de 4-5 m		N
	Les Prises	16/07	18/07	Proximité avec la plage du Peu Ragot sur laquelle il y a des déchets et une de coque de bateau de 4-5 m	1	N
La Flotte en Ré (1)	Arnérault	18/07	19/07	Non réalisation des opérations de nettoyage et de criblage - Origine inconnue	1	N
Saint Clément des Baleines (2)	Couny	22/08	24/08	Résultats gestion active (dégradation de la qualité entérocoques et E coli)	1	N
	La Conche des Baleines	22/08	24/08	Résultats gestion active (dégradation de la qualité entérocoques et E coli)	1	N
Le Bois Plage (2)	Petit Sergent	29/06	03/07	Présence de chiens, déjections animales	1	N
	Gollandières	27/06	29/06	Promenade chien	1	N
Saint Palais sur Mer (3)	La Conche du Bureau	15/06	16/06	Pluviométrie importante	3	O
		16/07	17/07			O
		29/08	30/08			O
Royan (15)	Plage Pontailiac	09/08	10/08	Fortes pluies prononcées – Alerte pluviométrique de la gestion active (seuil > 5 mm/h)	3	O
		28/08	30/08			O
		06/09	07/09			O
	Plage de Foncillon	09/08	10/08		4	O
		10/08	11/08			O
		28/08	30/08			O
	Plage de la Grande Conche	06/09	07/09		4	O
		09/08	10/08			O
		10/08	11/08			O
	Plage du Pigeonnier	28/08	30/08		2	O
		06/09	07/09			O
	Plage du Chay	28/08	30/08		2	O
06/09		07/09	O			
Saint Georges de Didonne (3)	Les Yuccas	08/08	09/08	Déversement d'excréments d'origine humaine détectée le 08/08 dans le regard d'eau pluviale au niveau de l'exutoire de la Goulette	1	O
	La Conche Sud	08/08	08/08	Déversement d'excréments d'origine humaine détectée le 08/08 dans le regard d'eau pluviale au niveau de l'exutoire de la Goulette- Proximité Plage Les Yuccas	1	O
	La Conche Nord				1	O
Vaux sur Mer (3)	Plage de Nauzan	09/08	10/08	Fortes pluies prononcées – Alerte gestion active	3	O
		28/08	30/08			O
		06/09	07/09			O
La Rochelle (3)	La Concurrence	02/07	05/07	Fortes pluies prononcées et nombre de jours important de temps sec précédent la pluie : critères de seuils d'alerte atteints	3	O
		20/07	21/07			O
		09/08	10/08			O
Chatelailion (10)	Nord	13/08	16/08	Résultats gestion active (résultats entérocoques moyen) Dégradation des plages voisines (Sud et Boucholeurs)	1	N
	Casino	20/07	22/07	Pluviométrie importante – Réseau pluvial	3	N
		24/08	28/08	Prélèvement moyen du contrôle sanitaire (E. Coli à 245/100ml)- déclenchement alerte dans le cadre de la gestion active (résultats conformes)		N
		13/08	16/08	Résultats gestion active (résultats entérocoques moyen) - Dégradation des plages voisines (Sud et Boucholeurs)		N
	Sud	09/08	10/08	Pluviométrie importante après longue période sèche - Réseau pluvial	1	N
	Boucholeurs	03/07	04/07	Résultats gestion active (dégradation de la qualité bactériologique) Origine inconnue	5	N
		11/07	12/07	Forte fréquentation de la plage		N
		09/08	10/08	Pluviométrie importante après longue période sèche – Réseau pluvial Pollution constatée en sortie d'exutoire du canal de Port Punay et en sortie d'exutoire Abbé Guichard Couleur verte de l'eau, algues vertes, mer odorante		N
13/08		16/08	Résultats gestion active (résultats entérocoques moyen) - Dégradation des plages voisines (Sud et Nord)	N		
		28/08	28/08	Résultats gestion active (dégradation de la qualité bactériologique) Origine inconnue		N
TOTAL ALERTES/ANOMALIES TRANSMISES A L'ARS (40 en 2017 O=18 et N=22)					48	O =28 N=20
**AA : Anomalies-Alertes *FP : Fermeture préventive Oui/Nom						

Annexe n°6 : Tableau des fermetures temporaires

Natures des fermetures	Communes	Plages	Raisons effectives et/ou causes probables transmises par les PREB	Dates	Nb
Préventives (28)	Saint Palais sur Mer (3)	La Conche du Bureau	Fortes pluies prononcées - Alerte pluviométrique de la gestion active	Du 15/06 au 16/06 Du 16/07 au 17/07 Du 29/08 au 30/08	3
	Royan (15)	Plage de Pontailiac	Fortes pluies prononcées - Alerte pluviométrique de la gestion active (seuil > 5 mm/h)	Du 09/08 au 10/08 Du 28/08 au 30/08 Du 06/09 au 07/09	3
		Plage de Foncillon		Du 09/08 au 10/08 Du 10/08 au 11/08 Du 28/08 au 30/08 Du 06/09 au 07/09	4
		Plage de la Grande Conche		Du 09/08 au 10/08 Du 10/08 au 11/08 Du 28/08 au 30/08 Du 06/09 au 07/09	4
		Plage du Pigeonnier		Du 28/08 au 30/08 Du 06/09 au 07/09	2
		Plage du Chay		Du 28/08 au 30/08 Du 06/09 au 07/09	2
	Saint Georges de Didonnes (3)	Les Yuccas	Déversement d'excréments d'origine humaine détectée le 08/08 dans le regard d'eau pluviale au niveau de l'exutoire de la Goulette	Du 08/08 au 09/08	1
		La Conche Sud	Déversement d'excréments d'origine humaine détectée le 08/08 dans le regard d'eau pluviale au niveau de l'exutoire de la Goulette- Proximité Plage Les Yuccas	Du 08/08 au 08/08	1
		La Conche Nord		Du 08/08 au 08/08	1
	La Rochelle (3)	La Concurrence	Fortes pluies prononcées et nombre de jours important de temps sec précédent la pluie : critères de seuils d'alerte atteints	Du 02/07 au 05/07 Du 20/07 au 21/07 Du 09/08 au 10/08	3
	Saint Martin de Ré (1)	Plage de la Cible	Fortes pluies prononcées - Alerte gestion active	Du 02/07 au 03/07	1
	Vaux sur mer (3)	Plage de Nauzan	Fortes pluies prononcées- Alerte gestion active	Du 09/08 au 10/08 Du 28/08 au 30/08 Du 06/09 au 07/09	3
	Suite à un mauvais résultat du contrôle sanitaire (3)	Fouras (2)	Plage de l'Espérance	Dépassement valeur seuil Entérocoques mais pas d'identification de l'origine	Du 30/07 au 01/08 Du 16/08 au 20/08
Saint Palais sur Mer (1)		La Conche du Bureau	Dépassement valeur seuil E. Coli mais pas d'identification de l'origine	Du 23/08 au 24/08	1
Suite à un mauvais résultat de l'auto surveillance des communes (2)	Saint Palais sur Mer (1)	La Conche du Bureau	Alerte gestion active (pluviométrie)	Du 09/08 au 11/08	1
	Saint Georges de Didonnes (1)	Les Yuccas	Suite à l'évènement du 08/08 - Alerte gestion active au niveau de la baignade (Dépassement valeur seuil Entérocoques), au niveau de l'exutoire de la Goulette (Dépassement valeur seuil Entérocoques et E. Coli), et alerte pluviométrie	Du 10/08 au 13/08	1
TOTAL					33

Annexe n°7 : Classements de 2015 à 2018

COMMUNE	NOM DU SITE	2015	2016	2017	2018
ANGOULINS	PLAGE DE LA PLATERRE	EXCELLENT	SUFFISANT	BON	BON
ARCES	FLEURS DES CHAMPS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ARS-EN-RE	PLAGE DE LA GRANGE	EXCELLENT	BON	BON	BON
AYTRE	PLAGE DU PLATIN NORD	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT	PLAGE FERMEE
AYTRE	PLAGE DU PLATIN SUD	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT	PLAGE FERMEE
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	LA PLAGE	BON	BON	BON	BON
CHANIERS	BAIGNADE RIVE DROITE CHARENTE NIVEAU BOURG	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	BON
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE DES BOUCHOLEURS	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	BON
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE CASINO	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE DE VERT-BOIS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE LA REMIGEASSE- LA PERROCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE L'ESPERANCE	BON	BON	BON	BON
FOURAS	PLAGE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
FOURAS	PLAGE DE LA VIERGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE LA COUE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE OUEST	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	GRANDE RETENUE - PLAGE OUEST	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AIX	PLAGE OUEST	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AIX	PLAGE DE L'ANSE DE LA CROIX	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AIX	PLAGE DE L'ANSE DU SAILLANT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
JONZAC	BAIGNADES LES PRES DES ROCHES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA BREE-LES-BAINS	LA PLAGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA COUARDE-SUR-MER	PLAGE DU PEU RAGOT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA COUARDE-SUR-MER	PLAGE DE PEU-BERNARD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA COUARDE-SUR-MER	PLAGE DES PRISES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA FLOTTE-EN-RE	PLAGE DE L'ARNEREAULT	BON	BON	BON	SUFFISANT
LA ROCHELLE	PLAGE DE LA CONCURRENCE	BON	BON	BON	EXCELLENT
LA ROCHELLE	PLAGE DES MINIMES	BON	BON	BON	EXCELLENT
LA ROCHELLE	PLAGE DE CHEF DE BAIE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA CEPE	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
LA TREMBLADE	PLAGE DU MUS DE LOUP	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE L'EMBEILLIE-GALON D'OR	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA COTE SAUVAGE (LA BOUVERIE)	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA POINTE ESPAGNOLE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA COUBRE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	PLAGE DES GOLLANDIERES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	PLAGE DES GROS JONCS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	PLAGE DU PETIT SERGENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE CHATEAU-D'OLERON	LA PLAGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE CHATEAU-D'OLERON	PLAN D'EAU AMENAGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE GRAND-VILLAGE	PLAGE DE LA GIRAUDIERE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES MATHES	PLAGE DE LA PALMYRE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES MATHES	PLAGE DES PINS DU CORDOUAN	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES PORTES-EN-RE	PLAGE DE LA LOGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES PORTES-EN-RE	PLAGE DU GROS JONC	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES PORTES-EN-RE	PLAGE DE TROUSSE CHEMISE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
L'HOUMEAU	LA PLAGE	BON	BON	BON	BON
LOIX	PLAGE DU GROUIN	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LOIX	PLAGE DES PAS DES GAUDINS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MARENNES	LA PLAGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE SUZAC	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES NONNES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE L'ARNECHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES VERGNES	BON	BON	BON	INSUFFISANT
MONTENDRE	BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	SUFFISANT
MONTGUYON	BEAU VALLON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT-D'ENVAUX	BAIGNADE AMENAGEE RIVE GAUCHE CHARENTE	BON	INSUFFISANT	BON	BON
PORT-DES-BARQUES	PLAGE NORD	BON	BON	BON	BON
PORT-DES-BARQUES	PLAGE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT-DES-BARQUES	PLAGE DU FRONT DE MER				Nouvelle plage
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD - LA CHAUSSEE	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DE FONCILLON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
ROYAN	PLAGE DE PONTAILLAC	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
ROYAN	PLAGE DU PIGEONNIER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
ROYAN	PLAGE DE LA GRANDE CONCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
ROYAN	PLAGE DU CHAY	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	PLAGE DE LA CONCHE DES BALEINES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	PLAGE DE COUNY	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS-D'OLERON	PLAGE LES HUTTES - LES SEULIERES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS-D'OLERON	PLAGE DE LA BOIRIE - L'ANCIEN PORT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-GEMME	LE GRAND BLEU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE LA SALEE	EXCELLENT	BON	BON	BON
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE BASSE BENAIE	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DES GRENETTES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE MONTAMER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE VALLIERES (GRANDE CONCHE)	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE LA CONCHE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE LA CONCHE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DES YUCCAS				Nouvelle plage
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE DOMINO (PETITE PLAGE)	BON	BON	BON	BON
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE LA CONCHE MADAME	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE CHAUCRE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE BOYARDVILLE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DU DOUHET- PLAISANCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DES SAUMONARDS - LA GAUTRELLE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DES SABLE VIGNIER - LES BONNES - DOMINO (GRDE PLAGE)	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-MARTIN-DE-RE	PLAGE DE LA CIBLE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DE LA GRANDE COTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DU PLATIN	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DE LA CONCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DES COMBOTS				Nouvelle plage
SAINT-PIERRE-D'OLERON	PLAGE DE LA CONCHE MATHA	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	LA PETITE PLAGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	PLAGE DE GATSEAU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	LA GRANDE PLAGE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
THORS	BAIGNADE AMENAGEE	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
VAUX-SUR-MER	PLAGE DE NAUZAN	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Annexe n°8 : Affiche sur l'organisation du contrôle et des risques sanitaires



La baignade en toute sécurité




Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
baignades.sante.gouv.fr

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

How is the quality of bathing waters monitored ?

Critères d'évaluation de la qualité de l'eau

Assessment of the water quality

The quality of bathing waters is evaluated, under the auspices of the public health code, with the help of bacteriological indicators. These are: the presence of faecal coliforms, the presence of E. coli, the presence of enterococci, etc.

Les Cyanobactéries, ou algues bleu-vert, sont des organismes d'eau douce qui peuvent provoquer des intoxications. Elles sont présentes dans les eaux de baignade, en particulier dans les eaux peu profondes, stagnantes, calmes et riches en nutriments.

RESPECTEZ LES INTERDICTIONS DE BAINNADE DECISEES LOCALEMENT SUR LA BASE DES ANALYSES DE CYANOBACTERIES REALISEES A L'INITIATIVE DE L'ARS.

Contrôle des sites de baignade

Monitoring of bathing spots

The sanitary control shall cover all reported and identified bathing sites, which are regularly visited by sanitary monitoring teams.

Les prélèvements sont réalisés durant la saison balnéaire à l'initiative de l'ARS, en général du 15 juin au 15 septembre.

Retrouvez la qualité de l'eau de votre lieu de baignade

Check the water quality of your bathing placespot

Flashez le QR code



La propreté des plages

Beach cleanliness

A clean sand contributes to the pleasure of bathing. On the other hand, soiled sand can cause skin ailments (mosses for example). There are sanitary quality standards for sand. Different elements can affect the quality of the sand and particularly the tourist activity.

Avoid leaving your rubbish on the sand (papers, cigarette butts, leftovers...) and burying them either: use the rubbish bins or the trashcans provided.

Report all presence of dangerous garbage (like syringes) to the lifeguards or to the town council.

Use the washrooms available.

During the summer season, pets and all kind of animals are forbidden on the beach because their waste can contaminate the sand and the bathing water.



se baigner en toute sécurité

Swim safety

Chaleur et déshydratation

Heat and dehydration

- Evitez les expositions au soleil trop prolongées.
- Préférez vous exposer au soleil avant 11 heures et après 16 heures, ou l'intensité du soleil est moindre.
- Portez un chapeau, une casquette ou un foulard pour éviter les irradiations et des lunettes de soleil à verres filtrants.
- Appliquez une crème solaire d'indice suffisant.
- Mouillez-vous le front et la nuque régulièrement.
- Buvez souvent et en bonnes quantités ; donnez notamment à bébé aux jeunes enfants avant qu'ils ne se fatiguent.
- Evitez les efforts aux heures les plus chaudes et pendant les deux heures qui suivent les repas.

En cas de malaise, appelez le 15 (urgences)

If you feel unwell, call 15 (emergencies)

Consignes de baignade

Rules for swimming

- Privilégiez les zones de baignade surveillées.
- Respectez strictement les consignes de sécurité.
- En eau douce, portez à protéger vos plaies avec un pansement étanche (risque d'infections bactériennes).
- Entrez de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.
- Ne quittez jamais des yeux vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau et ne laissez jamais seuls dans l'eau.
- Équipez vos enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs.
- Ne surévaluez pas votre niveau de natation.
- Évitez de vous baigner après un repas copieux.
- Né consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.

Les dangers des baïnes

The dangers of tidal pools

Ce sont des dépressions creusées par la foule dans le sable fin qui ne se voient qu'à marée basse. Lorsqu'elles se remplissent, elles constituent des zones où l'eau est en apparence plus calme qu'ailleurs.

Respectez les courants et les baïnes avant d'aller nager ou demandez conseil aux maîtres nageurs sauveteurs.

Si vous êtes pris dans un courant de baïne, essayez pas de le remonter, ne luttons pas, vous ne feriez que vous épuiser, laissez-vous porter par le courant.



These are originated from ponds dug in the sand by the swell that are only visible at low tide. When they get filled up, they make zones where water seems to be calmer than elsewhere. But when the level of water in these ponds gets higher than the ocean level, they suddenly empty by creating an exceptionally strong current going offshore, even the best swimmer could not swim against this current.

This phenomenon happens at a specific moment during flood-tide or ebb tide and depends on the weather conditions and on the tide coefficient. The bigger the waves are and the higher the tide coefficient gets, the more dangerous the rip currents are.

Check out the currents and the rip currents before bathing or get advice from the lifeguards.

If you are caught in one of these rip currents do not try to swim against it, do not struggle, you would only exhaust yourself, swim with the currents, just let yourself drift along with the current without panicking.

Les animaux dangereux pour la santé

dangerous animals

La physallie et la méduse pélagique

Physalia & Mauve stinger

Ces animaux restent venimeux même échoués sur le sable.

EN CAS D'ENVENIMEMENT :

- Ne frottez pas la peau directement avec le main.
- Retirez les tentacules en rinçant la peau à l'eau de mer, en appliquant de la mousse à raser (à défaut du sable sec) puis en les décollant avec un carton rigide.
- En cas de malaise ou de signe autre, rendez-vous au poste de secours ou appelez le 15.

These 2 marine animals have tentacles responsible for painful skin burns (and sometimes, for the Physalia, more serious signs (eg loss of consciousness, respiratory distress...)). Physalia floats above the water (like its cousin), the Mauve stinger moves under water (like its cousin).

IF YOU ARE STINGING:

- Do not rub your skin with your hands.
- To remove tentacles wash your skin in seawater, apply shaving cream (or dry sand) then remove them with a piece of hard cardboard.
- If you feel unwell or have other symptoms, go to the lifeguard station or call emergency number 15 (medical emergencies).

La grande vive

Greater weaver

La grande vive est un poisson qui s'enfouit dans le sable. Elle possède une amibe dorsale venimeuse sur laquelle on peut marcher, entraînant une douleur très douloureuse. Taille 20 à 40 cm.

EN CAS D'ENVENIMEMENT :

- Marchez dans le sable chaud, puis appliquez de la glace si possible.
- Désinfectez la plaie au poste de secours le plus proche.

Greater weaver is a type of fish that dig itself into the sand. It has a poisonous spine on which you can walk, causing a very painful sting. Size is 20 to 40 cm.

IF YOU ARE STINGING:

- Walk in hot sand and then apply ice if possible.
- Go to the nearest lifeguard station and have the wound disinfected.

Les rongeurs

Rodents

Les chiens d'eau douce (écureuils, ...) peuvent être contaminés par de l'urine de rongeurs porteurs de la bactérie responsable de la leptospirose. La transmission a lieu par contact de la peau lésée ou d'une morsure avec de l'urine ou l'eau contaminée.

EN CAS D'EXPOSITION :

- En cas d'apparition de fièvre élevée ou de douleurs musculaires, articulaires, maux de tête, consultez rapidement un médecin et pensez à signaler l'activité de baignade récente (< 3 semaines).

Freshwater lakes or rivers may be contaminated with rodent urine carrying the bacteria responsible for leptospirosis. Transmission occurs by contact of wound or mucous with urine or contaminated water.

IF YOU ARE STINGING:

- In case of high fever or muscle, joint, headache, consult a doctor quickly and remember to report your recent bathing activity (< 3 weeks).

La chenille processionnaire

Processionary caterpillar

Les poils des chenilles processionnaires sont urticariants et provoquent des démangeaisons et des allergies. Évitez tout contact direct ou indirect (vêtements, vêtements...). Avec ces chenilles présentes notamment dans les pinèdes.

EN CAS D'EXPOSITION :

- Nie vous frottez pas les yeux ou le visage.
- Prenez une douche et changez de vêtements (lavez les linges en contact).
- En cas d'irritation ou de trouble respiratoire, consultez un médecin.

Processionary caterpillars' hairs are stinging and cause itching and allergies. Avoid any direct or indirect contact (clothes, towels...) with these caterpillars which live especially in the pine forests.

IF YOU ARE STINGING:

- Do not rub your eyes or face.
- Take a shower and change clothes (wash clothes in contact).
- If irritation or respiratory problems occur, consult a doctor.

La tique

Tick

En pleine nature (champs, forêts, bords...), vous pouvez être piqué par une tique porteuse de la maladie de Lyme. Après une baignade, inspectez méticuleusement votre corps. Pour prévenir les piqûres, portez des vêtements couverts.

EN CAS DE PIQÛRE :

- Retirez la tique avec un tire-tique
- Désinfectez la zone piquée et consultez un médecin en cas d'apparition d'un cercle rouge dans le mois qui suit.

In the heart of nature (fields, forests, lakes...), you can be stung by a tick carrying Lyme disease. After a walk, carefully inspect your body. To prevent the bites, wear covering clothing.

IF YOU ARE STINGING:

- Remove the tick with a tick removal forceps.
- Disinfect the sting area and consult a doctor if a red circle appears within one month.

Qualité des eaux de baignade en Charente-Maritime

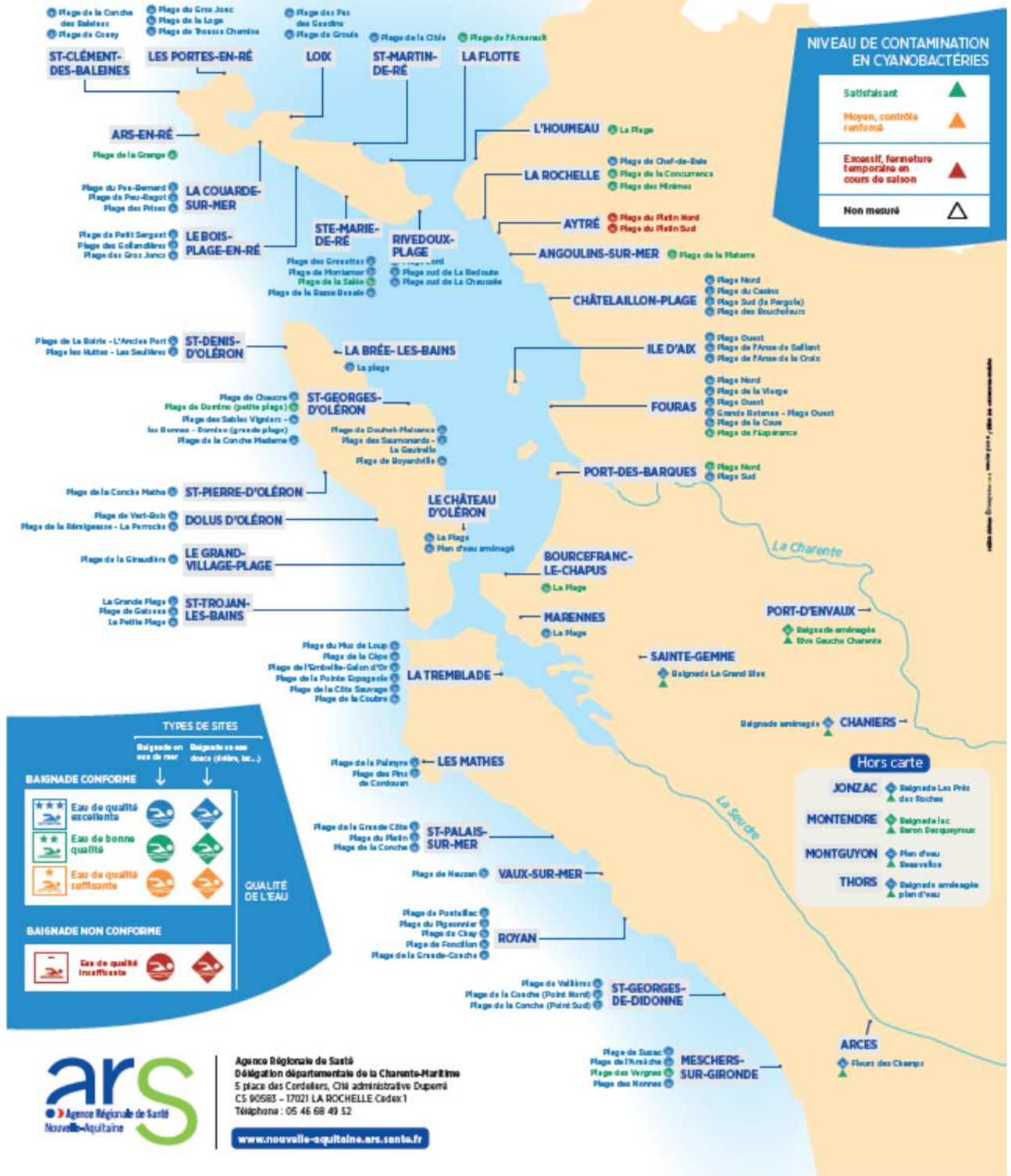
— EDITION —
2018
Classement 2017*

Connaitre la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

98 sites de baignade contrôlés
98% des sites conformes en 2017

* Retrouvez les dernières analyses sur : baignades.sante.gouv.fr

* Classement basé sur le base des résultats d'analyse des paramètres Chimie, la Coli et entérocoques fécaux, réalisés durant les saisons estivales 2014 à 2017 - Directive européenne n°2006/7/CE



Annexe n°10 : Exemple de bulletins sanitaires – Eau de mer – Eau douce



Contrôle sanitaire des eaux de baignade Saison estivale 2018

Site de La Rochelle

17297

Commune : RIVEDOUX-PLAGE

01100201

Plage : PLAGE NORD

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon". Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale. Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

Suivi sanitaire 2018

Interprétation
sanitaire du
dernier
prélèvement
22/08/2018

Eau de bonne qualité pour la baignade
High-quality water
Wasser von guter Qualität
Water van goede kwaliteit
Agua de buena calidad

Résultats du contrôle sanitaire

Date du prélèvement
Heure du prélèvement
Qualification du
prélèvement

	15 juin	03 juil.	13 juil.	16 juil.	25 juil.	31 juil.	08 août	17 août	22 août
Date du prélèvement	06:22	08:20	05:35	06:45	17:40	06:00	15:30	09:45	15:35
Qualification du prélèvement	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Escherichia coli / 100ml (N) n/(100ml)	45	<15	15	<15	<15	<15	<15	15	<15
Entérocoques /100ml (MP) n/(100ml)	197	<15	46	77	15	<15	<15	77	<15
Transparence Secchi m	>0,1	1	0,3	0,9	1	1	0,9	<0,1	>1,0
Température de l'air °C	17	21	18,8	20,6	30	20,6	28,1	21,4	26
Température de l'eau °C	18,7	20,6	21	20,4	26,7	21,3	23,9	19,3	25,9

Qualification d'un prélèvement d'eau de mer



La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

Pr la Directrice Départementale
L'ingénieur du génie sanitaire, responsable du pôle SPSE.

Frédéric LE RALLIER

ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime - 5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583 - 17021 LA ROCHELLE Cedex



Contrôle sanitaire des eaux de baignade Saison estivale 2018

17330

Commune : SAINTE-GEMME

01100202

Plage : LE GRAND BLEU

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon". Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale. Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent. Certains sites de baignades sont affectés par des proliférations importantes d'algues microscopiques (cyanobactéries) donnant à l'eau une couleur intense "vert-bleu". Le dénombrement des cyanobactéries et la recherche des toxines qu'elles peuvent produire, ne sont pas pris en compte dans le classement des sites. Cependant, en raison de leurs effets sanitaires, un suivi est mis en place et des mesures de précaution peuvent être recommandées aux baigneurs. Une interdiction de baignade peut aussi être préconisée.

Surveillance sanitaire 2018

Interprétation
sanitaire du
dernier
prélèvement
20/08/2018

Eau de bonne qualité pour la baignade

High-quality water / Wasser von guter Qualität
Water van goede kwaliteit / Agua de buena calidad

Résultats du contrôle sanitaire

Qualification du
prélèvement
Niveau de pollution vis à
vis des cyanobactéries

	13 juin	10 juil.	17 juil.	23 juil.	10 août	20 août
Date du prélèvement	10:06	11:45	13:30	10:40	08:15	06:00
Qualification du prélèvement	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Niveau de pollution vis à vis des cyanobactéries		Niv. 0			Niv. 0	
Escherichia coli n/(100ml)	30	<15	<15	<15	<15	<15
Cyanobactéries n(cellules)	2810				1909	
Entérocoques n/(100ml)	<15	<15	<15	15	<15	<15
Température de l'air °C	16,7	26,1	23,4	25,6	14,8	16,1
Température de l'eau °C	22,4	27	26,5	25,6	25,1	23,6
Transparence m	1	1	1	1	>1,0	1

Qualification d'un prélèvement d'eau douce



La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.


Pr la Directrice Départementale
L'ingénieur du génie sanitaire, responsable du pôle SPSE.

Frédéric LE RALLIER

ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime - 5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583 - 17021 LA ROCHELLE Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.santé.fr Tel : 05.49.68.49.52

Annexe n°11 : Courriers de fin de saison avec les fiches de classement



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Charente-Maritime

Rôle Santé Publique et Santé Environnementale
Dossier suivi par : Sophie PINCHON

Téléphone : 05 46 66 49 62
Fax : 05 46 66 49 37
Courriel : ars-d017-sante-environnement@ars.sante.fr

La Rochelle, le

Objet : Contrôle sanitaire des baignades 2018
PJ: Fiche bilan baignades 2018

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Monsieur le Préfet,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade en faisant réaliser des prélèvements d'eau et des analyses bactériologiques.

Au cours de la saison estivale 2018, l'ARS a fait contrôler 99 sites de baignades sur l'ensemble du territoire charentais-maritime (91 baignades en mer et 8 baignades en eau douce).

L'ensemble de ce contrôle a représenté 857 prélèvements.

834 ont été jugés conformes au regard de la directive européenne n°2006/7/CEE soit 97 %. Seuls 24 prélèvements ont été qualifiés de "mauvais" soit 3 %.


Le code de la santé publique (CSP) prévoit, à l'article D.1332-27, que le Directeur Général de l'ARS est chargé d'évaluer la qualité de l'eau de baignade et de définir le classement de chaque site de baignade à l'issue de la saison balnéaire.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous adresser pour votre information, le bilan de la qualité des sites de baignade suivis sur le territoire départemental.

Par ailleurs, je vous adresse, pour signature, le courrier d'accompagnement des fiches de synthèse que je transmettrai aux maires des communes ayant un site de baignade suivi dans le cadre du contrôle sanitaire.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Bilan de la saison Baignades 2018

EAU DE MER : 91 sites de baignade contrôlés

3 nouvelles plages ont été recensées cette année.
2 plages font l'objet d'une interdiction permanente.

Nombre total de prélèvements	794	
Nombre de prélèvements BON	646	81,4 %
Nombre de prélèvements MOYEN	125	15,7 %
Nombre de prélèvements MAUVAIS	23	2,9 %

EAU DOUCE : 8 sites de baignade contrôlés

Nombre total de prélèvements	63	
Nombre de prélèvements BON	42	66,7 %
Nombre de prélèvements MOYEN	20	31,7 %
Nombre de prélèvements MAUVAIS	1	2,6 %

CYANOBACTERIES :

16 prélèvements et analyses "cyanobactéries" ont été réalisées sur l'ensemble des sites en eau douce. Aucun dépassement n'a été signalé.

GESTION ACTIVE ET FERMETURES DE BAINNADES :

En matière de gestion des risques, les collectives responsables des sites de baignades s'impliquent de plus en plus dans la gestion active et préventive des sites. 28 situations de fermetures préventives ont été enregistrées sur un total de 33 fermetures temporaires prononcées (pour rappel en 2017, le ratio était de 18/39 fermetures).

Plusieurs plages du Pays Royannais ont été, cette année, particulièrement marquées par des épisodes de dégradation de la qualité de l'eau, probablement liés à une pollution des eaux de l'embouchure de la gironde en amont des plages concernées. L'origine de ces contaminations est actuellement à l'étude.

CAS PARTICULIER D'AYTRE :

Les deux plages de la commune d'Aytré (Platin Nord et Platin Sud) ont fait l'objet d'une interdiction permanente (suite au classement en qualité insuffisante pendant 5 années consécutives). Une surveillance a néanmoins été réalisée sur ces deux sites, 10 prélèvements ont été réalisés et 60 % des résultats sont mauvais.

NOMBRE DE RENCONTRES REALISEES EN MAIRIE :

Au cours de la saison 2018, 5 réunions en mairie ont été organisées avec les PREB (personne responsable de la qualité des eaux baignades), et des visites de plages ont eu lieu.

CONCLUSIONS :

Le bilan de la saison balnéaire 2018 révèle une conformité sanitaire des eaux de l'ordre de 97 %. Au niveau du classement statistique sur les 4 années antérieures, 99% des prélèvements, réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ont révélé une qualité d'eau conforme aux exigences réglementaires européennes et ce sur l'ensemble des baignades.

Comme chaque année, l'implication des collectivités dans la gestion sanitaire des sites de baignade est de plus en plus forte. Cela se traduit par la mise en place de protocoles de gestion préventive adaptés, avec pour principal objectif de supprimer tout risque pour le baigneur.

La mise en place de ces dispositifs d'alerte et de gestion des risques sur l'ensemble des sites doit se poursuivre et se généraliser.

Un rapport « bilan de la saison 2018 » est actuellement en cours de rédaction par mes services. Il vous sera transmis dès sa finalisation et présenté aux membres du CODERST.

Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Dossier suivi par : Sophie PINCHON
Téléphone : 05 46 68 49 82
Fax : 05 46 68 49 37
Courriel : ars-d017-sante-environnement@ars.sante.fr

La Rochelle, le

Objet : Classement des sites de baignade à l'issue
de la saison 2018

Liste des destinataires au verso

La Rochelle, le

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade en faisant réaliser des prélèvements d'eau et des analyses bactériologiques.

Au cours de la saison estivale 2018, l'ARS a fait contrôler 99 sites de baignades sur l'ensemble du territoire charentais-maritime. L'ensemble de ce contrôle a représenté 857 prélèvements dont 97% (834) ont été jugés conformes au regard de la directive européenne n°2006/7/CEE.

Le code de la santé publique (CSP) prévoit, à l'article D.1332-27, que le Directeur Général de l'ARS est chargé d'évaluer la qualité de l'eau de baignade et de définir le classement de chaque site de baignade à l'issue de la saison balnéaire.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous adresser, en document joint à ce courrier, un bilan de la qualité des sites de baignade suivis sur votre commune. Ce bilan précise les éléments suivants :

- Le classement du site de baignade à l'issue de l'année 2018 ;
- Le nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison 2018 ;
- Le nombre de prélèvements ayant servi pour le calcul du classement ;
- Les valeurs des percentiles 90 et 95 pour les paramètres *Escherichia coli* et *Entérocoques*.

Conformément à l'article D.1332-21 du CSP et pour la saison 2019 ces informations devront figurer sur votre fiche de synthèse du profil de baignade qui, je vous le rappelle, doit être affichée à proximité du site de baignade.

L'unité "Eaux de loisirs et Milieu Littoral" de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sur le site de la Rochelle, reste à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

NOM DE LA COMMUNE : BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)

NOM DU SITE DE BAINADE : PLAGE DES GOLLANDIERES

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon". Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale. Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent

Classement de la qualité de l'eau

Année 2018
Classement Excellent



Nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison	6
Nombre de prélèvements ayant servi au calcul du classement	24
Date du 1er prélèvement	10/06/2015
Date du dernier prélèvement	31/08/2018

Détails des calculs permettant le classement	Entérocoques /100ml (MP)	Percentile 90	Percentile 95
		22,69	25,00
	Escherichia coli / 100ml (MP)	41,84	52,58

Critères pour établir le classement				
	Seuil percentile 95	Seuil percentile 95	Seuil percentile 90	Au moins un percentile supérieur à
Entérocoques	100	200	185	185
Escherichia Coli	250	500	500	500
CLASSEMENT	EXCELLENT	BON	SUFFISANT	INSUFFISANT

